

Conseillers en exercice :	81	L'an deux mille vingt, le vingt-six février, à dix-neuf
Présents :	59	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	16	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale sous la Présidence
Votants :	65	de Monsieur Pierre JARLIER.

Présents :

M. Michel ROUFFIAC, M. Daniel MIRAL, M. Jacques BODEAU, M. Louis RAYNAL, M. René KAIQUE, MME Bernadette RESCHE, M. René BRANDELY, M. Jean VIGIER, M. Joseph BOUDOU, M. Guy MICHAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Louis NAVECH, M. Richard BONAL, M. Frédéric ASTRUC, MME Martine CHAZARIN, M. Joël BRUN, M. Gérard BONIFACIE, M. Michel AMARGER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Jean-Marie MEZANGE, MME Céline CHARRIAUD, MME Jeanine RICHARD, M. Bernard MAURY, MME Annie ANDRIEUX, M. Louis GALTIER, M. René PÉLISSIER, M. Philippe ECHALIER, MME Aline HUGONNET, M. Gérard DELPY, M. Pierre SÉGUIS, MME Martine GUIBERT, MME Sylvie CHADEL, MME Marguerite TARRISSON, M. Jean-Pierre BERTHET, MME Mireille VICARD, MME Marie-Pierre DEVAUX, MME Claudette BRUGEROLLE, M. Hervé CARTAYRADE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, MME Bernadette ANTONY, MME Véronique TALON, M. Michel DURIOL, M. Olivier REVERSAT, M. Bernard CHAMBARON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Éric GOMESSE, M. Jean-Claude CHASTANG, M. Gérard MOULIADE, M. Laurent JULIEN, M. Christophe VIDAL, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Agnès AMARGER, M. Gérard SALAT, M. Christian GENDRE, M. Bruno PARAN, MME Marie-Claire TOURRETTE, M. Pierre JARLIER.

Absents excusés :

M. André ANGELVY, MME Patricia ROCHÈS, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Sylvie PORTAL, M. Robert BOUDON, M. Louis PECHAUD, M. Thierry ANGLADE, M. Joël LABORIE, M. Jean-Pierre ESTAMPE, M. Vital GENDRE, M. Philippe DELORT, M. Jean-Luc FAURE, M. Nicolas CUSSAC, M. Jean-Victor PECOUL, M. Jean-Paul BLANQUET, MME Nadine DUFOUR,

Pouvoirs :

M. René MOLINES donne pouvoir à M. René BRANDELY,
M. Erick CHASTANG donne pouvoir à MME Claudette BRUGEROLLE,
MME Hélène FLORIS GRECO donne pouvoir à MME Marie-Pierre DEVAUX,
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERTHET,
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Louis NAVECH,
M. Michel SEYT donne pouvoir à M. Pierre JARLIER.

Madame Véronique TALON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 5 mars 2020 et que la convocation avait été faite le 20 février 2020.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 - BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre JARLIER

Rappelant que, conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au sein du conseil communautaire, ce débat permettant de discuter des prévisions budgétaires pour 2020 et d'informer sur la situation de la collectivité ;

Doit avoir lieu au sein du conseil communautaire le 26 février 2020 à 19h00
N° 2020-063-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Rappelant qu'outre la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, le rapport des orientations budgétaires doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (tant pour le budget principal que pour les budgets annexes) ;

Rappelant que le rapport de Saint-Flour Communauté devra être ensuite transmis aux communes membres et celui des communes membres (obligatoire dans les communes de + 3 500 habitants) au Président de l'E.P.C.I. ;

Rappelant que le rapport de Saint-Flour Communauté devra être mis en ligne sur le site Internet de Saint-Flour Communauté afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, dans un délai d'un mois après la tenue du débat ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires 2020 intervient dans un contexte de ralentissement de l'économie mondiale, l'année 2019 étant particulièrement marquée par un degré d'incertitudes record, incertitudes politiques et géopolitiques ;

Considérant que l'économie mondiale est aujourd'hui touchée par la paralysie de la Chine, un des centres névralgiques de l'économie mondiale, et l'actuelle crise sanitaire rappelle cette extrême dépendance ;

Considérant que la loi de finances initiale (L.F.I.) pour 2020 publiée le 29 décembre 2019 s'inscrit dans la continuité de celle de 2019 ;

Précisant que la L.F.I. pour 2020 :

- porte principalement sur la suppression de la taxe d'habitation (T.H.) et sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités : les modalités de mise en œuvre de la suppression de la T.H. sont intégrées dans un article de la L.F.I. et non dans un projet de loi à part entière comme annoncé il y a un an ;
- s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement ;

Considérant que la situation de Saint-Flour Communauté évolue dans le contexte suivant :

I - Un ralentissement de l'économie mondiale dans un contexte d'incertitudes

1. Les prévisions de croissance mises à mal par des incertitudes mondiales

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats Unis d'Amérique. Dès l'été 2019, les prévisions de croissance ont été revues à la baisse, avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7% en 2018 à 3% en 2019.

L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Le risque de Brexit dur a été écarté et les Etats Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel signé le 15 janvier 2020. Toutefois, l'épidémie de coronavirus «Covid-19» constitue un nouvel aléa à la baisse, compte tenu de ses conséquences pour la santé publique, l'activité économique et le commerce, en particulier en Chine. L'hypothèse retenue dans le scénario de référence de la Commission européenne présenté le 13 février 2020 est que le pic de l'épidémie sera atteint au premier trimestre, et que la propagation à l'échelle mondiale sera relativement limitée. Cependant, plus l'épidémie durera, plus elle sera susceptible d'avoir des répercussions sur le climat économique et sur les conditions de financement au niveau mondial.

2. De la zone euro à la France : entre risques externes et dynamique intérieure

En zone euro, après avoir ralenti de +1,9% en moyenne en 2018 à + 1,2% en moyenne en 2019, la croissance du PIB devrait atteindre +1,2% en 2020 et 2021, selon « les prévisions économiques de l'hiver 2020 » de la Commission européenne. Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure. Christine LAGARDE, Présidente de la BCE, a annoncé une revue stratégique de la politique monétaire en 2020.

015 200 00660 20200326-DEL 2020-063-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

L'économie européenne pourrait bénéficier de politiques budgétaires plus expansionnistes et propices à la croissance, ainsi que des retombées positives de conditions de financement plus favorables dans certains États membres de la zone euro.

Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne (+1,3% de croissance du PIB en 2019 contre +1,2% pour la zone euro). L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs semestres.

Concernant les entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre, la demande de crédit continue de croître. Pour les ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail (taux de chômage à 8,1% soit -0,7 point), la faiblesse de l'inflation (1,1% en 2019) et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat. Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération. La demande de crédits en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

La Commission européenne prévoit une croissance du PIB en France de +1,1% en 2020 malgré un recul du PIB au dernier trimestre 2019 (-0,1% selon l'INSEE). La loi de finances est quant à elle construite sur une hypothèse de +1,3% qui apparaît donc déjà fragilisée. Pour 2020, le Gouvernement table sur une inflation (hors tabac) de +1,0%, puis +1,3% en 2021 et +1,4% pour 2022.

3. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2020

La loi de finances pour 2020 s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Pour mémoire, les objectifs assignés à l'échelle nationale à 322 collectivités par l'Etat, sur la période 2018/2020 sont les suivants :

- Maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement : +1,2% par an au maximum, inflation comprise ;
- Désendettement : - 32 % de dette entre 2017 et 2022.

Cette contractualisation triennale vient à son terme fin 2020. Certes, elle n'était pas obligatoire pour Saint-Flour Communauté (puisqu'elle n'atteignait pas, en 2018, le seuil des 60M€ de dépenses de fonctionnement) mais cette perspective ne doit pas être écartée pour l'avenir. En effet, le cadre contractuel pourrait être étendu à un plus grand nombre de collectivités. De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne devrait pas aller jusqu'à son terme, une nouvelle mouture étant en préparation afin de tenir compte du contexte de ces derniers mois.

La dette de la France a atteint 98,8% du PIB en 2019 et devrait entamer une légère décline en 2020 pour se limiter à 98,7% du PIB. La hausse de l'endettement des administrations publiques centrales s'établirait à +1,1 point (bien que la reprise par l'Etat de la dette de la SNCF ne soit qu'un mouvement interne à ce secteur). Elle serait contrebalancée par la baisse de l'endettement des administrations publiques locales (-0,4 point) et des administrations de sécurité sociale (-0.8 point).

En L.F.I. pour 2020, les transferts financiers de l'Etat atteignent 115,7 milliards d'euros (contre 111,9 Mds d'€ en 2019), soit une hausse de 3,3% par rapport à 2019, principalement due à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+3 milliards d'euros).

Les concours financiers s'élèvent à 49,1 Mds d'€ en 2020 contre 48,8 Mds d'€ en 2019. La mission Relations avec les collectivités territoriales bénéficie de 3,8 Mds d'€ de crédits dont 1.046 Mds d'€ pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et 570 Millions d'€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), montants stables par rapport à 2019.

Le niveau global de la D.G.F. fixé à 26,847 Mds d'€ en 2020 est maintenu par le Gouvernement à son niveau de 2019.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20200226-DELIB2020-063-
DE
2020 est maintenu par le
Date de réception préfecture : 04/03/2020

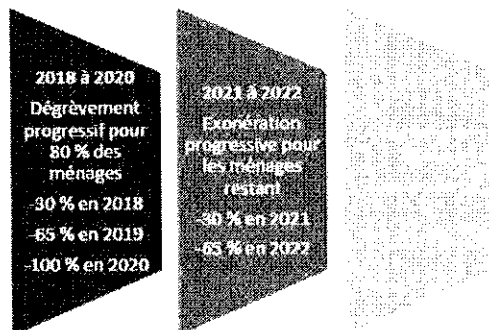
La réforme de la dotation d'intercommunalité votée en L.F.I. 2019 connaît quelques ajustements. D'une part, certaines dispositions de la réforme telles que le complément de dotation minimum ne devaient s'appliquer que dès la première année, soit en 2019. La L.F.I. 2020 les pérennise pour les premières années de mise en œuvre de la réforme (pour les E.P.C.I. dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5€ par habitant). D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les communautés de communes prévue dès 2020 est repoussée en 2026.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales avait introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir, ensuite en fonction, du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre. La LFI 2020 permet d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis et adaptés aux spécificités du territoire.

La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

Concernant la péréquation verticale, les montants de DGF/Dotation de péréquation sont stables à 1496 millions d'€ pour les groupements de communes. Pour la péréquation horizontale, la L.F.I. augmente le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), de 20 Millions d'euros supplémentaires par rapport à 2019. Un rapport doit être rendu avant le 15 juillet 2020 afin de prendre les mesures opportunes en 2021, sur le sujet de la péréquation. Les travaux du Comité des finances locales ont débuté le 4 février dernier.

L'article 16 de la L.F.I. 2020 instaure quelques ajustements concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales. La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.



Les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022. Pour Saint-Flour Communauté, cette dernière sera bénéficiaire d'une fraction de TVA versée sur son compte d'avances aux collectivités. La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020. La perte de produit fiscal est issue du calcul : Bases TH 2020 X Taux TH 2017.

Cette fraction sera ensuite appliquée, chaque année, au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à fiscalité propre bénéficient de la dynamique de l'impôt. Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, alors la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat. A noter qu'en fixant en 2021, le montant de TVA perçu sur les bases de 2020, la collectivité perd la dynamique des bases sur une année. Il s'agit bien là d'une déconnexion entre niveau local et niveau national.

La suppression de la TH aura un impact direct sur la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) perçue par l'Établissement Public Foncier. En effet, cette taxe dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, sur le foncier bâti (FB), sur le foncier non bâti (FNB) et sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) pèsera plus fortement sur les 3 impôts restants. La contribution à l'audiovisuel public sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu. La taxe FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement de l'impôt sur le revenu.

Accuse de réception en préfecture
N° 2020-063-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Enfin, deux mesures prévues à l'article 110 et à l'article 111 pourraient concerner notre intercommunalité. La première prévoit la possibilité d'exonération pérenne, partielle ou totale de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en faveur des activités commerciales situées dans les communes rurales. Les territoires concernés sont les communes de moins de 3500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins. Pour favoriser les petits commerces, les entreprises éligibles doivent compter moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€. L'Etat verse une compensation à hauteur d'environ un tiers des pertes de recettes. L'article 111 prévoit quant à lui une exonération de CET et de FB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'opération de revitalisation du territoire. Cette mesure cible les communes relevant d'une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Ces exonérations ne sont pas compensées par l'Etat.



Notre intercommunalité de projet regroupant 53 communes pour près de 24 500 habitants se dote d'outils de travail qui permettent de réaliser les projets portés par des élus mobilisés et fiers de leurs territoires : le Caldaguès, l'Aubrac, le Pierrefortais jusqu'aux pieds des Monts du Cantal, la Planèze, la Margeride et la vallée de la Truyère. Cette solidarité territoriale porte ses fruits malgré les difficultés liées aux mutations actuelles notamment dans le monde agricole.

Le premier indicateur est celui du niveau d'emploi avec un taux de chômage des plus faibles au niveau national (4,8% sur le secteur de Saint-Flour contre 5,2% pour le département du Cantal). Le deuxième est celui du niveau d'investissements des entreprises avec une dynamique particulière du secteur agroalimentaire et des implantations sur les zones d'activités communautaires. Le troisième et dernier indicateur est celui démographique. La période 1990/1999 a connu la mise en place des premières intercommunalités, puis la période 1999/2007 a vu leur développement. La population de Saint-Flour Communauté a, dans un premier temps, diminué de -7,1 % contre -0,8% pour la seconde période. Ces résultats sont sans doute insuffisants mais le territoire constitue un réel pôle de résistance à l'échelle départementale. Désormais, l'ambition est bien d'inverser la tendance, comme le confirment les orientations de notre Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que dans ce contexte, nos efforts de gestion et de rigueur budgétaire devront être poursuivis, en :

- redéfinissant tant les leviers d'actions financiers que les priorités à venir,
- adaptant nos services et nos actions communautaires à la réalité des moyens dont nous disposons, la lecture du compte administratif 2019 permettant d'apprécier les marges d'actions ;

Considérant que, dans ce cadre, s'inscrivent les orientations budgétaires de Saint-Flour Communauté à savoir :

- poursuite de nos actions de proximité en direction de la population ;
- mise en œuvre d'un programme d'investissement maîtrisé qui s'articule autour des grands axes stratégiques de notre projet de territoire, tout en limitant le recours à l'emprunt et en recherchant l'optimisation de financements auprès de nos partenaires.

Il est proposé de débattre des orientations budgétaires pour 2020, précisées comme suit :

II – 2020 : un projet de territoire qui se concrétise

1. Recettes de fonctionnement

Le résultat global de l'exercice 2019 du budget général de Saint-Flour

Communauté s'élève à + **1 765 250 €** (C.A.2019) contre + 1 471 053 € (C.A. 2018).

1-1 Fiscalité

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20200226-DELIB2020-063-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Pour information, jusqu'à la loi de finances 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. Pour 2020, les revalorisations suivantes ont été adoptées :

- TH résidences secondaires, TFB locaux d'habitation, TFNB et TEOM locaux d'habitation : +1,2% ;
- TH résidences principales : +0,9% ;
- Locaux professionnels et commerciaux (TFB, TEOM, CFE) : coefficient déterminé au niveau départemental selon le tarif de revalorisation.

Concernant l'évolution des bases de la C.F.E., celle-ci sera communiquée en mars prochain par les services fiscaux.

Concernant la fiscalité directe locale, les taux votés en 2019 seront proposés à la baisse afin de tenir compte de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement qui sera perçue par l'Établissement public foncier régional – SMAF Auvergne. En 2019, les taux appliqués pour la part additionnelle aux taxes directes locales étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 0.126%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.170%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 0.541%
- CFE : 0.644%

Or, le coût prévisionnel à charge des contribuables de Saint-Flour Communauté est évalué par les services fiscaux à environ 135 000 € par an répartis sur les taxes directes locales. Pour compenser cette part additionnelle aux taxes directes locales, les élus communautaires ont proposé, par délibération du 13 novembre 2019, une baisse à due concurrence des taux de la fiscalité des ménages et des entreprises qui sera appliquée en 2020 par variation proportionnelle, afin d'éviter toute hausse de la fiscalité locale, conformément aux avis formulés lors de la Commission Urbanisme en date du 14 octobre 2019, de la Conférence des Maires en date du 21 octobre 2019 et de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2019.

Ainsi, les taux pour 2020 pourraient être d'environ :

CONTRIBUTION	BASES 2019	TAUX 2019 %	TAUX 2020 prévisionnels %
Taxe d'Habitation	25 975 000 €	12.33	12.07
Taxe s/Foncier Bâti	24 353 000 €	2.44	2.39
Taxe s/Foncier Non Bâti	1 609 000 €	8.78	8.60
C.F.E.	8 115 000 €	32,17	31.53

Cette **baisse de recettes estimée à 135 000 € environ** sera financée par reprise sur la provision existante sur le budget primitif (budget général) 2020.

1-2 Dotation d'intercommunalité

Concernant la péréquation verticale, la mise en place du prélèvement au titre du redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles a pénalisé Saint-Flour Communauté, en cumulé, à hauteur de 2.5 M€ entre 2014 et 2019.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) s'est stabilisé, en 2019, avec une revalorisation de l'ordre de 10%.

En 2020, suite à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 et les modifications de ses critères d'attribution, la D.G.F. de Saint-Flour Communauté devrait encore connaître une évolution d'environ +39 000 € (évolution maximale fixée par la loi à +10 %).

Aguerré de répartition présenté
015-200066660-20200226-DELIB2020-063-
24
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

1-3 F.P.I.C.

Les orientations budgétaires sont construites avec un produit net du F.P.I.C. égal à 2019.

1-4 Produits des services

Les produits des services devraient se maintenir au niveau de la dépense prévisionnelle 2019, soit 626 000 €.

1-5 Autres dotations

Les autres dotations devraient être stables par rapport à 2019, les orientations budgétaires prévoyant la poursuite des services mis en place avec la fusion territoriale et leur harmonisation à l'échelle de Saint-Flour Communauté.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie. La loi de finances pour 2020 complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1^{er} janvier 2020.



Dans un contexte marqué à la fois par la raréfaction des ressources des collectivités locales et par les évolutions du cadre intercommunal (périmètre et compétences), Saint-Flour Communauté pourrait initier l'élaboration d'un **pacte financier et fiscal** avec ses communes membres. Il s'agirait de donner à Saint-Flour Communauté les moyens de ses politiques et de rééquilibrer les richesses entre les communes membres en :

- instituant une solidarité financière car les communes membres ont des situations financières et fiscales différentes ;
- permettant le financement d'un nouveau projet de territoire dans un cadre partenarial renouvelé ;
- recherchant un compromis local portant sur le partage des ressources ;

Tout d'abord, une analyse financière et fiscale rétrospective pourrait être réalisée pour chacune des communes membres et pour l'EPCI. En découlerait une analyse des modalités des transferts de compétences depuis dix ans, au sein des communautés de communes historiques. Un groupe de travail spécial pourrait mener ces réflexions avec une éventuelle révision libre du montant de l'allocation compensatrice versée par commune. **Les outils du pacte financier et fiscal pourraient concerner :**

- les différents modes d'intervention financière pour l'exercice des compétences (fonds de concours, mutualisations, attributions de compensation...) ;
- la cohérence entre les charges supportées et les ressources perçues ;
- la coordination des politiques fiscales et tarifaires ;
- la politique de solidarité du territoire (répartition du FPIC, éventuelle mise en place d'une dotation de solidarité intercommunale en fonction de critères à définir)

Ce **travail collégial** amènerait les élus à bien identifier les incidences tant pour la communauté de communes que pour chacune de ses communes membres.



2. Dépenses de fonctionnement

Charges de personnel

Plusieurs mesures nationales viennent impacter la collectivité :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20200226-DELIB2020-063-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

↓ La poursuite du dispositif de modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.)

Il a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Sur une période allant de 2016 à 2020, cela se traduit concrètement par :

- Une augmentation des indices de début et de fin de carrière,
- Une amélioration des déroulements de carrière,
- La possibilité pour chaque fonctionnaire d'effectuer une carrière sur au moins 2 grades,
- Une reconnaissance du niveau de qualification et des missions exercées par les personnels sociaux de catégorie B à travers leur passage en catégorie A depuis le 1^{er} février 2019.

L'impact financier pour 2020 de ce dispositif est estimé à environ 7 500 € pour la collectivité.

↓ La revalorisation du coût horaire du SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le coût horaire brut du SMIC est passé de 10.03 € à 10.15 €. L'impact financier pour 2020 est estimé à environ 1500 € pour la collectivité.

↓ L'augmentation de cotisations salariales et patronales au 1^{er} janvier 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2020, certaines cotisations ont évolué :

- Concernant les agents affiliés au régime spécial des fonctionnaires (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales - CNRACL) : la cotisation salariale C.N.R.A.C.L. passe de 10.83% à 11.10%. Cette augmentation a un impact direct sur le traitement net des agents n'ayant pas bénéficié du P.P.C.R. (modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations) ;
- Concernant les agents affiliés au régime général (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques - IRCANTEC) : l'augmentation de 1.39% à 1.43% des cotisations patronales « Accidents-invalidité » a été mise en œuvre ;

Tout au long de l'année 2019, plusieurs perspectives de déploiement de **services mutualisés** ont vu le jour :

↓ Pour répondre à la complexité croissante en matière de commande publique et au regard du nombre conséquent de marchés contractés par Saint-Flour Communauté, le financement d'un E.T.P. en plus à compter du 1^{er} avril 2020, majorerait les dépenses par rapport à 2019.

A terme et sous réserve de l'accord des communes membres intéressées, ce service « commande publique et achats » pourrait être mutualisé.

En effet, lors des échanges avec les secrétaires de mairie mais aussi en conférences des maires, la dématérialisation des marchés publics et l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019 du nouveau code de la commande publique nécessitent technicité et montée en compétence des agents. La veille juridique est par ailleurs indispensable pour sécuriser les actes de la collectivité. Ce service nécessiterait, de manière optimale, la présence d'un agent à 0.5 ETP en charge de la coordination des achats à l'échelle communautaire pour développer les groupements de commandes et ainsi, réaliser des économies d'échelle en fonctionnement ;

↓ Après avoir confié à Cantal Ingénierie et Territoires la désignation d'un délégué à la protection des données, le besoin de disposer de compétences mutualisées dans le domaine des « Systèmes d'Information » se fait sentir : tant pour des aspects liés au développement de projets mais aussi pour l'entretien et la maintenance de nos équipements ;

↓ Après avoir coordonné le travail de 35 collectivités désormais dotées d'un document unique de prévention des risques professionnels, Saint-Flour Communauté pourrait proposer la création d'un service « Prévention des risques » assurant ainsi pour chacune des collectivités adhérentes au service, la présence d'un agent de prévention (1 ETP) commun voire d'un animateur du réseau (0.5 ETP) portant une attention particulière sur l'achat groupé de produits dangereux et/ou chimiques et d'équipements de protection individuelle. Cet agent coordonnerait les commandes en matière de formations (CACES, travail en hauteur...), de contrôles réglementaires, etc. Aussi, la mise en place d'un service mutualisé permettrait d'améliorer les conditions de travail des agents, de lutter contre les accidents du travail et de circonscrire le risque pénal encouru par les élus en matière de sécurité au travail.

Accusé de réception en préfecture
N° 2020-0226-DELIB2020-063-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Ces démarches pourraient, de plus, intéresser les services du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Par rapport à 2019, plusieurs services connaîtront des **hausse de charges de personnel** :

Pôle « Services aux publics »

↓ Le financement du poste à l'année, subventionné à 80% par l'Union européenne au titre du FEDER pour le développement des usages numériques ;

↓ Le financement d'un poste à 28 heures hebdomadaires annualisées pour la Maison « France services » de Chaudes Aigues ;

Pôle développement durable

↓ Le financement en année pleine du reste à charge pour la collectivité d'un poste d'animateur récréa-sportif mutualisé avec Hautes-Terres Communauté et financé au titre du F.N.A.D.T. et du F.E.D.E.R. ;

↓ Le financement en année pleine du reste à charge pour la collectivité d'un poste de Chargé de projet Grand Site pour la vallée de la Truyère, financé au titre du programme LEADER ;

↓ Le financement en année pleine du reste à charge pour la collectivité d'un poste de chargé de projet alimentaire ;

Service urbanisme

↓ Compte tenu que la candidature de Saint-Flour Communauté a été retenue au titre de l'appel à projets 2019 (dotation de 10 000 €), le recrutement d'un poste de chargé de mission, pendant 6 mois serait proposé pour élaborer le règlement local de publicité intercommunal (R.L.P.I.) ;

Pôle des services techniques intercommunaux

↓ La réorganisation des services à la suite de l'optimisation de la collecte des déchets est en phase expérimentale. De nouvelles affectations sont à prévoir en particulier pour la mise en place d'une Brigade Verte avec un agent à temps complet qui pourrait être appuyé par un emploi aidé.

Pôle Culture et Patrimoine

↓ La médiation du PAH a été renforcée en début d'année 2020 et il convient de prévoir les crédits nécessaires au financement de ce nouveau poste sur 12 mois.

Service communication

↓ Un emploi aidé recruté en septembre 2019 sera présent pour 8 mois en 2020, l'emploi aidé étant contractualisé pour une durée de 12 mois.

A périmètre constant des effectifs au 1^{er} janvier 2020, les charges de personnel 2020 sont évaluées sur la base de la majoration de + 2.6 % par rapport à 2019. Cette hausse des charges de personnel est en partie compensée par les subventions sus visées.

Concernant les charges à caractère général, l'objectif de quasi stabilité par rapport à 2019 sera poursuivi tout en tenant compte de la mise en service de deux nouveaux équipements majeurs : la Maison de Service aux Publics de Ruynes en Margeride dès mars 2020 et celle de Neuvéglise sur Truyère prévue en septembre 2020.

Sont envisagées :

- la mise en œuvre de la deuxième année du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère dont la signature est intervenue en septembre 2019,
- la mise en œuvre des actions proposées dans le cadre de l'élargissement du périmètre du Pays d'Art et d'Histoire qui met en valeur le patrimoine de Saint-Flour Communauté,
- le développement des actions prévues au titre du Projet Alimentaire Territorial.

Ainsi, Saint-Flour Communauté poursuivrait ses engagements formalisés dans le projet de territoire co-construit par les 4 communautés de communes historiques. Un soutien spécifique est apporté pour les actions en faveur des services de proximité (permanences en M.S.A.P., agences postales intercommunales...) ainsi qu'en faveur de la jeunesse (Pass'Activ'Jeunes en faveur des 6-18 ans domiciliés sur Saint-Flour Communauté, financement des accueils de loisirs, gestion de proximité des transports scolaires avec application du principe de gratuité pour tous les élèves du 1^{er} degré résidant sur le territoire intercommunal, dispositif d'aide à la mobilité sur le temps scolaire en faveur de toutes les écoles du territoire intercommunal,...). Encore dans le domaine de la mobilité, l'écriture du schéma de mobilité est en cours. Ce document ainsi que le schéma de services marchands et non marchands permettront de définir le cadre d'intervention à venir de notre intercommunalité.

Accusé de réception en préfecture
des services marchands et
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Les charges de gestion courantes évolueront en fonction des moyens affectés aux budgets annexes (Centre aquiludique, Pôle Culture Patrimoine) et à l'Office de tourisme, ainsi qu'en fonction des participations statutaires appelées. Concernant le soutien apporté au secteur associatif dont les bénévoles font vivre le lien social sur notre territoire, une stabilité des crédits affectés est prévue malgré les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur notre collectivité.

Les charges exceptionnelles seraient en baisse de 1 %.

Notre intercommunalité pourrait ainsi poursuivre son travail partenarial avec Hautes Terres Communauté pour son Contrat Local de Santé et la Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences Territorial. Les démarches communes initiées dans le cadre du SYTEC, désormais Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.), seraient poursuivies avec notamment l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.), obligatoire pour Saint-Flour Communauté. Un Conseil de développement conjoint pourrait également être mis en place, conformément aux dispositions législatives dans le cadre de ce P.E.T.R.

Concernant les charges financières, elles s'élèveront à 140 000 € pour les intérêts des emprunts contre 201 664 € en 2019.

3. Section d'investissement

Dette

En 2020, le remboursement du capital de la dette est de 484 000 € contre 480 000 € inscrits au budget primitif 2019. Il est stable par rapport à la prévision budgétaire et ce malgré le nouvel emprunt de 996 000 € réalisé en 2019.

La dette en capital s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 7 099 308,60 €. Elle était de 6 006 592,27 € au 1^{er} Janvier 2019, soit une hausse de 1 092 716 € due à :

- l'emprunt contracté à hauteur de 996 900 M€ en 2019 ;
- le refinancement des pénalités de renégociation de dette qui se rajoute au capital de dette résiduel à hauteur de 434 527 € ;
- déduction faite du remboursement de l'annuité en capital de 2019 à hauteur de 338 683 €.

L'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 624 000 € contre 540 347 € en 2019.

Dépenses d'équipement 2020

Les **dépenses d'équipement** envisagées dans le cadre des orientations budgétaires 2020, pourraient être évaluées à **5 M€, à l'identique de 2019.**

Certains investissements dont la pluriannualité a été actée à l'occasion du vote du budget primitif 2019 et des décisions modificatives budgétaires de l'année 2019 vont se poursuivre en 2020 :

- ➔ **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
AP-CP adoptée par délibération du 29 novembre 2018
Montant total TTC de crédits pour 2020 : 53 520 €
- ➔ **Aménagement du belvédère et des abords du CIAP/Maison de l'habitat :**
AP-CP adoptée par délibération du 13 novembre 2019
Montant total TTC de crédits pour 2020 : 525 737 €
- ➔ **Aménagement du club house de la Halle à Pierrefort :**
AP-CP adoptée par délibération du 13 novembre 2019
Montant total TTC de crédits pour 2020 : 84 960 €
- ➔ **Développement des usages numériques :**
AP-CP adoptée par délibération du 18 juillet 2019
Montant total TTC de crédits pour 2020 : 198 600 €
- ➔ **Aménagement de la salle d'exposition de Malbo:**
AP-CP adoptée par délibération du 11 décembre 2019
Montant total TTC de crédits pour 2020 : 144 946 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20200226-DELIB2020-063-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

- **Construction d'un Centre de tennis couvert et de terrains extérieurs :**
AP-CP adoptée par délibération du 11 décembre 2019
Montant total TTC de crédits pour 2020 : 80 640 €
- **CIAP - Maison de l'architecture, du patrimoine et de l'habitat (3ème tr.):**
AP-CP adoptée par délibération du 11 décembre 2019
Montant total TTC de crédits : 143 041 €
- **Maison de services à la population de Neuvéglise :**
AP-CP adoptée par délibération du 11 décembre 2019
Montant total TTC de crédits : 205 831 €

Ainsi, ces inscriptions budgétaires prévues par AP-CP s'élèvent à **1 493 938,41 €** pour 2020. Elles pourront faire l'objet d'ajustements à l'occasion du vote du budget primitif.

Par délibération des 11 décembre 2019 et 26 février 2020, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a été autorisé à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement à hauteur de **375 308 €** avant le vote du BP 2020.

Ainsi, le montant total des autorisations budgétaires en section d'investissement est de **1 869 246 €** avant le vote du BP 2020.

Partant d'une capacité d'inscriptions nouvelles identiques à celles de 2019, ceci laisse **une marge de 3 130 753,59 €** de dépenses d'équipement nouvelles à ventiler lors de l'adoption du budget primitif 2020 (pour rappel : à voter avant le 26 avril 2020 – dans les deux mois qui suivent le présent débat d'orientations budgétaires).

Il convient de majorer ces dépenses du montant de **capital de dette à rembourser en 2020 (484 000 €)**.

Recettes d'investissement 2020

Les recettes liées aux projets engagés en 2020 et pour lesquels il a été voté des Autorisations de programme / crédits de paiement sont estimées à :

- **FCTVA** : 290 000 euros environ ;
- **Subventions d'équipement** évaluées à environ **883 000 €** pour 2020 dans le cadre des autorisations de programme/crédits de paiement votées. Ces crédits seront majorés par les subventions obtenues sur les autres opérations d'équipement.

Afin de permettre le financement de ces dépenses d'équipement et tout en maîtrisant le niveau d'endettement de la collectivité, un emprunt nouveau d'un peu moins de 1 M€ pourrait être souscrit. En effet, la capacité d'autofinancement pour 2020 devrait être maintenue compte tenu du résultat de l'exercice 2019 qui vient majorer le budget primitif 2020 (+ 294 196 € entre 2018 et 2019).

Les orientations budgétaires 2020 proposées reposent sur une prudence comptable compte tenu que nous sommes dans **l'attente de la notification des bases fiscales 2019 et des montants de dotations définitifs**. Dans ces conditions, il est proposé de :

- **Poursuivre la maîtrise de nos charges de fonctionnement ;**
- **Moduler à la baisse les taux de fiscalité** afin de ne pas impacter les ménages et les entreprises à la suite de l'adhésion à l'EPF – SMAF Auvergne ;
- **Recourir à un emprunt** qui pourrait se situer à environ 1 M€, **comme en 2019 ;**
- **Finaliser les opérations d'équipement engagées au titre du projet de territoire qui a fait l'objet de contractualisations avec nos partenaires et de permettre la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire partagé.**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

± **DÉBAT des orientations budgétaires pour l'exercice 2020.**

± **VOTE les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.**

POUR : 64 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Joseph BOUDOU)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Pierre JARLET

